ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 14633

Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la parution au Journal officiel le 1er février dernier du décret créant le diplôme d'études spécialisées de gynécologie médicale. Les femmes se sont réjouies de cette avancée capitale. Mais aujourd'hui, elles sont à nouveau particulièrement inquiètes depuis que la Commission nationale des études médicales a rendu un avis défavorable sur le nombre de postes d'internes réservés à la gynécologie médicale. Pour des millions de femmes, la gynécologie médicale n'est pas une « nouvelle spécialité à l'utilité discutable ». Depuis trente ans que la gynécologie médicale existe, la prévention s'est considérablement développée pour les cancers féminins. Le traitement précoce des MST et des dérèglements hormonaux a permis d'éviter nombre de stérilités, de grossesses extra-utérines, d'interventions chirurgicales mutilantes physiquement et psychologiquement. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : d'après l'Agence internationale pour la recherche sur le cancer, on comptait en France il y a vingt ans 6 000 cancers du col de l'utérus, on en dénombre aujourd'hui 1 600, 14 % de femmes qui subissent une ablation de l'utérus, contre 30 à 46 % chez nos voisins, et 13 % de plus de survie dans le cancer du sein. Les femmes ont toujours été attachées au libre choix du médecin, à la pluralité de l'offre de soins qui leur est faite : gynécologues médicaux, obstétriciens, généralistes, tous sont également nécessaires et indispensables à leur santé et à celle de leur famille. Aussi, on ne peut que s'élever contre ceux qui tentent d'exercer une pression pour empêcher que cette spécificité de gynécologie médicale, faite « sur mesure » pour les femmes, vive à nouveau. C'est pourquoi il lui demande s'il entend faire en sorte que la gynécologie médicale soit rétablie dans les faits, avec un nombre d'internes suffisant, la nomination d'enseignants, pour pérenniser son enseignement et la garantie de l'accès direct au gynécologue médical sans pénalisation de remboursement.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, conscient de l'évolution préoccupante de la démographie des gynécologues médicaux, a rétabli le diplôme dans cette spécialité par le décret n° 2003-85 du 30 janvier 2003. En outre, le ministre a décidé d'ouvrir, au concours de l'internat 2003-2004, 20 places au profit de la gynécologie médicale. L'évolution ultérieure de ce nombre de places sera fonction de l'évolution des besoins de santé publique, et du nombre d'internes dont bénéficiera l'ensemble des spécialités.

Données clés

Auteur : M. Maxime Gremetz
Circonscription : Somme (1re circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14633
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE14633

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2174
Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 6997